



Arrêté du maire n° PM2024-105
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Manifestation « le vin dans le vent »
Place Chevalier De La Barre- 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la Loi N° 82213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L2212-1 L 2213-1 L2213-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 411-8 R 411-25 R 412-30 R 413-1 et R 417-0 du code de la route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté du maire n° PM2022-025 au 21 janvier 2022,
Vu la demande de la SARL NTEM « De Vigne en Vin », représentée par monsieur Eric BERNARD, d'organiser une animation, sur le thème : « LE VIN DANS LE VENT », du jeudi 9 au vendredi 10 mai 2024,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation de véhicules motorisés à l'occasion de cette manifestation, conformément au plan Vigipirate,

arrête

Article 1 : Monsieur Eric BERNARD, « De Vigne En Vin » 15 rue Louis PASTEUR à AUDIERNE (29770) est autorisé à occuper le domaine public du jeudi 9 mai à 15h00, jusqu'au vendredi 10 mai 2024 à 22h00.

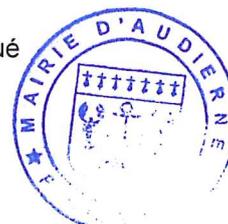
Article 2 : Les services technique de la ville procéderont à la signalisation réglementaire. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant toute la durée de la manifestation sur la place Chevalier De La Barre afin de permettre à Monsieur Eric BERNARD d'y installer des barnums. La rue Louis PASTEUR sera fermée à la circulation pour la durée de l'évènement.

Article 3 : Tout véhicule stationnant Place Chevalier De La Barre, où l'interdiction de stationner est prescrite aux articles précédents, sera enlevé aux frais du propriétaire. La ville d'Audierne, le garagiste agréé par la Préfecture du Finistère ainsi que les forces de gendarmerie chargées de l'enlèvement des véhicules en infraction ne seront en aucun cas responsables des dommages qui pourraient être causés à ces véhicules lors de leur déplacement.

Article 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Audierne, le 3 avril 2024

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué
Eric BOSSER



Destinataires :

M. Eric BERNARD
SDIS 29 – SMUR - Gendarmerie
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M. BORIS MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
Archives mairie